

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 janvier 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DU 74 Acquisition d'une bande de terrain située 30 et 30 bis rue du groupe Manouchian (20e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine du 9 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 24 octobre 2016 du groupe immobilier PICHET s'engageant à céder à la Ville de Paris, au prix d'un euro, une bande de terrain d'une superficie de 28 m² au droit des parcelles cadastrées BR 39 et BR 52 situées 30 et 30 bis rue du groupe Manouchian à Paris (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'acquérir auprès du groupe immobilier PICHET une bande de terrain d'une superficie de 28 m², correspondant à une partie à détacher des parcelles cadastrées BR 39 et BR 52 situées 30 et 30 bis rue du groupe Manouchian (20e) ;

Vu le plan de cession du 18 octobre 2016 en annexe du présent projet de délibération ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20e arrondissement en date du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès du groupe immobilier PICHET au prix d'un euro (1 euro), une bande de terrain d'une superficie de 28 m² correspondant à une partie à détacher des parcelles cadastrées BR 39 et BR 52 situées 30 et 30 bis rue du groupe Manouchian à Paris (20e), représentée dans le plan en annexe.

Article 2 : La dépense correspondant à l'acquisition visée à l'article 1 sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2112, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 17V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense pour ordre de 13 999 euros sera imputée rubrique 8249, compte 2112, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 17V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 13 999 euros sera constatée fonction 8249, compte 1328 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 5 : La bande de terrain mentionnée à l'article 1 sera affectée à la direction de la voirie et des déplacements à compter de sa prise de possession par la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO